



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

AVIS D'APPEL DE PROPOSITIONS

**Vente d'un terrain municipal
Ancien dépotoir
lot 5 532 515**

NDDL-2026-10

Octobre 2026



AVIS D'APPEL DE PROPOSITIONS

Vente d'un terrain municipal – Ancien dépotoir – lot 5 532 515 NDDL P 2026-10

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sollicite les personnes intéressées à acquérir un terrain municipal situé sur le rang Bruno, plus précisément, le lot 5 532 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Le prix de vente minimum est fixé à huit mille dollars (8 000 \$).

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix recevra jusqu'au 19 novembre 2026 à 11 heures, les propositions d'acquisition dudit terrain municipal.

Les documents d'appel de propositions sont disponibles à la page d'accueil du site web de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sous l'onglet "*dernières nouvelles*" (www.notredamedelapaix.qc.ca).

Visite des lieux pendant la période d'appel de propositions, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix permettra une visite des lieux. Prendre rendez-vous avec la directrice générale entre 8 h et 12 h et 13 h et 15 h 30, du lundi au jeudi, au 819-522-6610. Tous les proposant seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée.

Quel que soit le mode d'envoi que le proposant choisit d'adopter, toute proposition doit, pour être valablement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le numéro de l'appel de propositions NDDL P-2026-10 et se trouver physiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, à la date et à l'heure indiquées ci-après:

OUVERTURE DES PROPOSITIONS

LIEU :	Hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Paix Bureau de la directrice générale 267, rue Notre-Dame Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0V 1P0
DATE :	Le 19 novembre 2026
HEURE DE DÉPÔT :	11 h 00
HEURE D'OUVERTURE :	11 h 05

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposants(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

Donné à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 22 octobre 2026

Cathy Viens
Directrice générale et
Greffière-trésorière

AVIS AUX PROPOSANTS

1. OBJET

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix recevra jusqu'au 18 novembre 2026 à 11 heures, les propositions pour l'appel de propositions NDDL-2026-08 concernant l'acquisition d'un terrain municipal, ancien dépotoir, situé sur le rang Bruno – lot 5 532 515 cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Le présent appel de proposition ne constitue pas un appel d'offres public régi par les articles 573 et suivants du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-27.1), ni une procédure ouverte au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c C-65.01). La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix n'est pas tenue par la loi d'utiliser une telle procédure pour aliéner un immeuble.

2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Pour être valablement reçues, les propositions doivent être déposées au bureau de la Directrice générale, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0V 1P0, au plus tard le 19 novembre 2026 à 11 heures, date à laquelle les propositions reçues seront ouvertes publiquement.

Il appartient au proposant de s'assurer que sa proposition soit livrée à temps au lieu exact de l'ouverture publique des propositions. Toute proposition reçue après la date et l'heure de fermeture de l'appel de propositions est retournée non ouverte à son expéditeur. Aucune proposition ne peut être transmise par voie de messagerie électronique ou tout autre moyen de transmission similaire.

3. OUVERTURE DES PROPOSITIONS

Les enveloppes seront ouvertes publiquement à la salle communautaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix à 11 h 05, le 19 novembre 2026 à 11 heures.

La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix divulgue publiquement le nom des proposants ayant présenté une offre ainsi que le prix de celle-ci.

4. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRAIN

Un terrain situé dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix connu et désigné comme étant le lot 532 515 cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau et ayant une superficie 9 355.7 mètre carré (ci-après le "Terrain"). Ce Terrain a déjà servi de dépotoir municipal. Selon les renseignements dont dispose la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, le Terrain aurait été utilisé à des fins d'élimination et/ou d'enfouissement de matière résiduelles approximativement entre 1960 et 1990.

Les caractéristiques du Terrain se retrouvent sur la fiche de rôle d'évaluation foncière de propriété annexée aux présentes.

5. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le proposant est tenu, avant de préparer sa proposition :

- d'étudier soigneusement le document d'appel de propositions de même que l'ensemble des annexes qui y sont jointes ;
- d'examiner les lois et les règlements régissant le Terrain, incluant la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ;
- de prendre connaissance de l'état, de la capacité, de la position du Terrain, des servitudes qui pourraient affecter le Terrain et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

Le proposant n'a droit à aucune réclamation fondée sur l'exactitude des renseignements ou sur l'absence de renseignements fournis par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ou par d'autres intervenants.

Le proposant reconnaît qu'il ne pourra en aucune manière invoquer la responsabilité de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour quelque motif que ce soit, tels les opinions, rapports d'expertise ou autres informations pouvant avoir été donnés par les employés ou les mandataires de la Municipalité.

5.1 INSPECTION ET VÉRIFICATION DILIGENTE

Afin d'effectuer une inspection du Terrain, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix permettra une visite des lieux, pendant la période d'appel de propositions, sur rendez-vous pris avec le bureau municipal entre 8 h et 12 h et 13 h et 15 h 30 au 819-522-6610.

S'il effectue une inspection, incluant des tests de quelque nature sur le Terrain, le proposant doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient auparavant.

6. GARANTIE LÉGALE

Garantie du droit de propriété

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix fournit la garantie légale du droit de propriété (titres) et garantie à l'acquéreur que le Terrain est libre de tous droits, à l'exception de ceux qu'il a déclarés aux présentes et à l'exception des servitudes habituelles d'utilité publique (électricité, téléphone, gaz, égouts et aqueduc).

Absence de garantie de qualité

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix vend le Terrain sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune garantie ni représentation n'est donnée quant à la nature, à la composition, à la qualité ou à la conformité du Terrain, incluant le sol, le sous-sol, les eaux de surface et les eaux souterraines, ni quant à la présence réelle ou potentielle de contaminants, de matières résiduelles, ou de toute autre substance susceptible d'affecter l'environnement.

L'acquéreur reconnaît l'usage historique du Terrain comme lieu d'élimination et d'enfouissement de matières résiduelles.

L'acquéreur accepte le Terrain dans son état actuel, tel que vu ou tel qu'il aurait pu être constaté à la suite d'une vérification diligente, et renonce à tout recours contre la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, ses élus, dirigeants, employés, représentants, mandataires, consultants ou assureurs relativement à l'état du Terrain, à son usage passé ou actuel, à son potentiel d'utilisation ou à tout enjeu environnemental pouvant l'affecter.

L'acquéreur prend fait et cause pour la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et à la tenir indemne de toute réclamation, demande, avis, ordonnance, directive, sanction, enquête, poursuite ou procédure émanant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ("MELCCFP") ou de toute autre autorité gouvernementale, municipale, administrative ou judiciaire relativement au Terrain, à son état environnemental, à son utilisation passée, actuelle ou future ou à la présence réelle ou alléguée de contaminants, de matières résiduelles ou de toute autre substance susceptible d'affecter l'environnement.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'acquéreur assume à ses frais exclusifs la défense de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, les honoraires professionnels, les frais d'expertise, les coûts de caractérisation, d'analyse, de surveillance, de gestion, de réhabilitation, de restauration ou de suivi environnemental, de même que toute amende, pénalité, condamnation, compensation ou somme pouvant être réclamée ou imposée relativement au Terrain.

L'acquéreur exécute ou fera exécuter toute mesure corrective ou tout travail exigé par une autorité compétente, sans recours contre la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

7. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Le proposant élabore une seule proposition en se conformant aux exigences du présent document de proposition.

Les documents d'appel de propositions sont disponibles à la page d'accueil du site web de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sous l'onglet "dernières nouvelles"(www.notredamedelapaix.qc.ca).

Règles de présentation :

- La proposition et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français ;
- Le texte des documents accompagnant la proposition doit être rempli en caractère d'imprimerie ;
- Le proposant doit joindre à sa proposition tous les documents requis au document d'appel de propositions :
 - Le bordereau de prix
 - La déclaration du proposant (Annexe I)
- La proposition doit être retournée dans une enveloppe scellée et opaque. Le proposant doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du proposant

Appel de proposition : NDDL – 2026-10

Vente d'un terrain municipal – Ancien dépotoir – lot 5 532 515

Cathy Viens
Directrice générale
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
267, rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec
J0V 1P0

8. PRIX

Le prix de vente minimum est fixé à 8 000 \$. Le proposant comprend que l'offre minimum ne peut être en dessous de ce prix de base.

En conformité avec le formulaire de proposition et le bordereau de prix, le proposant doit indiquer le prix de vente offert.

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

9. SIGNATURE DE LA PROPOSITION

La proposition doit être signée par une personne autorisée à cette fin.

Si le proposant est une personne faisant affaire seule, sous son nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, le cas échéant.

Si le proposant est une personne faisant affaire seule, sous un nom autre que son propre nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, mais cette proposition doit être accompagnée d'une copie certifiée de sa déclaration d'immatriculation.

Si le proposant est une société de personnes, l'ensemble des documents formant la proposition doivent être signés par tous les associés ou par un fondé de pouvoir et être accompagnée d'une copie certifiée de sa déclaration d'immatriculation.

Aucune déclaration n'est requise pour les sociétés en participation, mais la proposition est alors faite au nom de tous les associés et signée par eux ou par un fondé de pouvoir.

Lorsqu'en vertu des paragraphes précédents, la proposition est signée par un fondé de pouvoir, elle doit être de plus accompagnée d'une procuration signée par le mandant et attestée par un commissaire à l'assermentation ou par deux (2) témoins.

- Si le proposant est une personne morale, la proposition doit être accompagnée d'une copie dûment certifiée d'une résolution du conseil d'administration en fonction au moment où la proposition est faite, autorisant la compagnie à proposer, en désignant la ou les personnes, avec nom, prénom et fonction auprès de la compagnie, s'il y a lieu, autorisée(s) à faire ou à signer telle proposition et désignant, de la même façon, la ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de la compagnie toutes les conventions ou tous les documents préparés ou requis, en conséquence, par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

10. FRAIS DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Tous les frais encourus pour la préparation de la proposition d'acquisition sont à la charge du proposant. Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation et la présentation de sa proposition.

11. SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

La signature de l'acte de vente devra se faire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la résolution d'acceptation de la proposition par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Si l'acquéreur fait défaut de signer l'acte de vente dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se réserve le droit d'intenter tout recours approprié en lien avec son défaut.

Si la signature de l'acte de vente doit être retardée au-delà de la période prévue aux présentes pour des raisons qui relèvent de la Municipalité, ou de consentement entre les parties ou par force majeure, poursuite judiciaire, vice de titre ou problématique environnementale, tous les délais prévus aux présentes seront prolongés d'autant, sans recours de part et d'autre.

L'acquéreur prend possession du Terrain au moment de la signature de l'acte de vente.

12. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage à :

- payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de la signature de l'acte de vente et aussi à payer pour l'avenir tous les versements à échoir sur les taxes spéciales dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années ;
- payer les droits de mutation en raison de la vente du Terrain ;
- payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de ses copies et de son enregistrement au registre foncier ;
- payer tout autres frais inhérents à la transaction, incluant de façon non limitative, les honoraires professionnels, les droits de publication, les coûts d'obtention des autorisations, les frais de lotissement et d'arpentage, etc.
- prendre le Terrain dans l'état où il se trouvera à la date de prise de possession;

Si les obligations précédentes ne sont pas accomplies à échéance ou, dans le cas où l'échéance n'est pas précisée, à l'expiration du délai fixé par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix dans un avis écrit à cette fin et transmis à l'acquéreur, cette dernière aura le droit d'exiger la résolution de la vente en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix de vente payé par l'acquéreur et ce dernier s'engage à signer tout acte et faire toute chose nécessaire pour donner effet à la résolution de la vente. Dans le cas d'une telle rétrocession, l'acquéreur sera également tenu d'acquitter les frais et honoraires de l'acte de rétrocession, de ses copies et de son enregistrement au registre foncier.

13. COMPÉTENCES DU TRIBUNAL

Advenant tout litige relativement à la présente offre d'achat ou à tout acte de procédure y découlant, les parties conviennent que le district judiciaire de Gatineau sera le seul compétent pour entendre ledit litige.

14. AUTRES CONDITIONS

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposants(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

15. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le proposant est tenu de s'assurer par lui-même, avant de proposer, de l'étendue des obligations que le document d'appel de propositions lui impose.

Le proposant doit examiner attentivement le document d'appel de propositions et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat.

Par le dépôt de sa proposition, le proposant déclare :

- Avoir pris connaissance du document d'appel de proposition et en accepte les clauses, charges et conditions;
- Avoir eu la possibilité raisonnable d'inspecter le Terrain;
- Avoir fait toutes les vérifications jugées nécessaires;
- Avoir évalué les contraintes environnementales, légales et réglementaires;

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se réserve le droit d'apporter des modifications au document d'appel de proposition avant l'heure et la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des propositions. Les modifications deviennent partie intégrante du document d'appel de propositions et seront publiés sur le site internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Il est de la responsabilité des proposants de les consulter.

16. DURÉE DE LA VALIDITÉ DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION

Le conseil municipal aura un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant l'ouverture des propositions pour accepter, le cas échéant, l'une des propositions ou les refuser.

Toutes les propositions seront irrévocables pour une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date d'ouverture des propositions. Sous réserve des modifications qui pourraient être demandées par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, le proposant ne peut, après l'heure fixée pour la réception des propositions, modifier ou retirer la proposition qu'il a déposée.

Si un délai supplémentaire d'analyse des propositions s'avère nécessaire, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix fera parvenir un avis de prolongation et les proposants seront libres d'accepter ou de retirer leur proposition. Par ailleurs, si un proposant accepte cet avis de prolongation, tous les délais seront prolongés de la même période que le délai supplémentaire.

17. CESSIION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ait donné préalablement son autorisation.

18. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Tout proposant qui désire obtenir des renseignements additionnels de nature technique ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doute de la signification du contenu des documents de l'appel de proposition doit soumettre ses questions par écrit à :

Cathy Viens
Directrice générale
Téléphone :
Courriel :

819-522-6610
dg@ndlapaix.ca

Le proposant doit fournir par écrit, à la demande de la Municipalité, des renseignements et des documents supplémentaires pour permettre l'évaluation de sa proposition.

BORDEREAU DE PRIX

Vente d'un terrain municipal – Ancien dépotoir – lot 5 532 515

NDDL – 2026-10

LE PRIX OFFERT POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN VISÉ	
Prix d'acquisition	\$
GRAND TOTAL	\$

Nom du proposant

Nom de la personne autorisée (le cas échéant)

Signature

Date

Formulaire de proposition

Vente d'un terrain municipal – Ancien dépotoir – lot 5 532 515

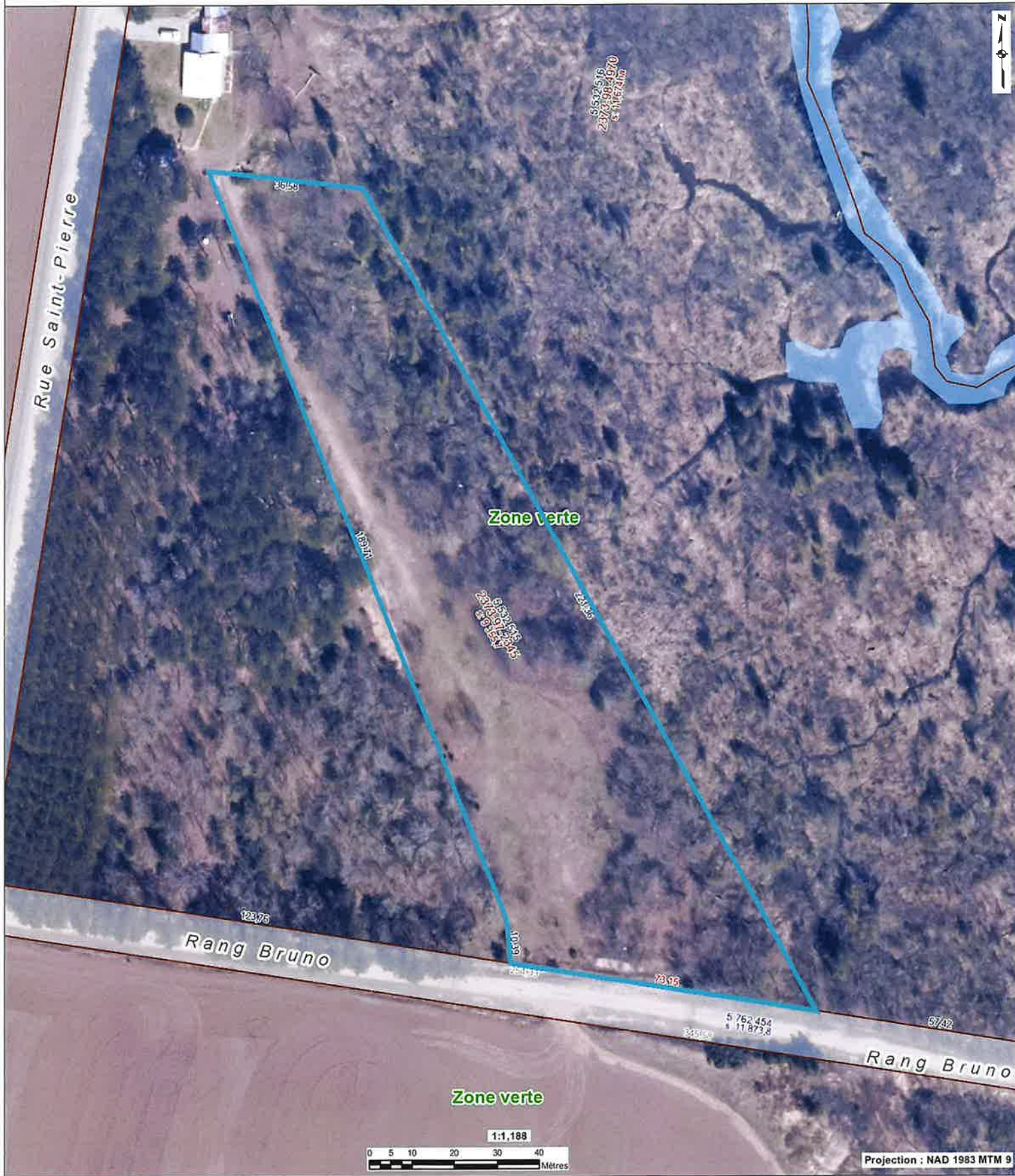
NDDL2026-10

Renseignements sur le proposant	
Nom de la personne physique ou dénomination sociale de la personne morale	Numéro d'entreprise du Québec (le cas échéant)
Adresse (numéro d'immeuble, numéro d'unité et rue)	
Ville	Province
Code postal	Pays
Numéro de téléphone	Courriel

Renseignements sur la personne autorisée par le proposant (dans le cas d'une personne morale)	
Nom	Prénom
Titre du poste de la personne autorisée	
Numéro de téléphone	Courriel

Déclaration du proposant	
Je, _____, proposant ou personne autorisée à le représenter, déclare solennellement ce qui suit : i. J'ai lu et compris toutes les modalités du document d'appel de propositions et ses annexes; ii. J'affirme et déclare que toute l'information fournie dans la proposition est exhaustive et exacte au meilleur de mes connaissances; iii. La présente proposition constitue une promesse d'achat formelle liant légalement le proposant dans l'éventualité où la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix retient sa Proposition.	
Signature	Date

Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Papineau et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés (ou fins de consultation ou étude). La MRC de Papineau ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. MRC de Papineau 2026-05-19 2026-07-04 (Cadastre renouvé)



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2026. Tous droits réservés.

Imprimé le 21 octobre 2026 à 16:12:16

Auteur : Cathy Viens



267, rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix J0V 1P0
Téléphone : 819 522-6610 Télécopieur : 819 522-6710
CÉ : mun.ndlapaix@mrcpapineau.com
www.notredamedelapaix.qc.ca



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	0 rang BRUNO
Numéro de lot :	5 532 515
Numéro matricule :	2373-97-2345-0000-0000
Utilisation prédominante :	ESPACE DE TERRAIN NON AMÉNAGÉ ET NON EXPLOIT
Numéro d'unité de voisinage :	1370
Dossier n° :	80020183

2. Propriétaire

Nom :	MUN. NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	267 RUE NOTRE-DAME, NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX, J0V 1P0, QUÉBEC
Condition particulière d'inscription :	Propriétaire du terrain
Date d'inscription au rôle :	1995-01-01

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	73,15 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	9 355,7 m²	Année de construction :	
Zonage agricole :	Terrain zoné en entier	Aire d'étages :	Non disponible
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Non disponible
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	3 400 \$
Valeur du bâtiment :	Non disponible
Valeur de l'immeuble :	3 400 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 400 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeubles à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble : 3 400 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 3 400 \$

Répartition des valeurs		Source législative		
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Immeuble non imposable (non compensable)	3 400 \$			
Terrain non imposable	3 400 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3

MISE EN GARDE : Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de Papineau. La MRC de Papineau ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Date de la dernière mise à jour : 19 mai 2026.